

1. Généralités

Ce tarif est applicable à toutes les hydrantes raccordées aux réseaux pour lesquels Gruyère Energie SA détient un mandat de prestations.

L'abonnement est établi au nom de la Commune pour les hydrantes publiques ou au nom de leur propriétaire pour les hydrantes privées.

2. Prix

Forfait annuel pour la première hydrante CHF 135.1800

Forfait annuel pour toute hydrante supplémentaire CHF 51.9924

Les prix comprennent la fourniture, le transport, la distribution et les services, à l'exclusion de la borne, dès et y compris la prise sur la conduite principale.

3. Dispositions générales

Toutes les bornes sont plombées en guise de protection et seuls les Services du feu sont habilités à disposer de ces installations.

Toute utilisation abusive entraînera automatiquement une révision complète des équipements. Celle-ci sera facturée à la personne prise en défaut au prix de régie, mais au minimum CHF 500.-.

Les factures d'abonnement sont payables net à 30 jours.

En cas de non-paiement, Gruyère Energie SA appliquera les mesures prévues par le Règlement général des abonnements d'eau.

Tarifs hors TVA, applicables dès le relevé de décembre 2010